

## NORME SUR LA (NON-) CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE CANNABIS

Lors de sa séance du 10 septembre 2002 la Conférence des maîtres a adopté une "Norme sur la (non-) consommation d'alcool et de cannabis", qui s'appuie sur les fondements suivants, clairement affirmés par l'école :

- ◆ La consommation a, dans les faits, un impact négatif sur l'apprentissage. Or, venir en classe signifie accepter de participer à l'apprentissage et être en condition pour le faire.
- ◆ Il y a incompatibilité entre la consommation d'alcool ou de cannabis et les aptitudes requises pour l'apprentissage et la fréquentation des cours.
- ◆ Une consommation régulière d'alcool ou de cannabis (mais aussi, évidemment, d'autres substances problématiques) ne saurait être banalisée, parce qu'elle fait bel et bien courir un danger à celui ou celle qui s'y adonne.

La norme se base sur ces affirmations et non sur des principes moraux, laissés aux individus, ou sur le cadre légal général.

### Constats éloquentes

La littérature scientifique qui traite de cette problématique présente des constats sans équivoque. Une forte consommation de cannabis conduit à une détérioration des facultés cognitives, qui peut persister jusqu'à 7 jours. Une consommation régulière de cannabis influe à terme négativement sur les capacités d'apprentissage, certaines études indiquant même un risque d'irréversibilité, ainsi que sur le comportement social. Combinée avec une consommation d'ecstasy, les conséquences sur la mémoire, le langage ainsi que sur les facultés intellectuelles et manuelles sont aggravées.

Notre expérience d'enseignant, au cours des récentes années, confirme de tels constats. À différentes reprises nous avons été les témoins de la chute continue des résultats scolaires d'élèves qui consommaient chaque jour du cannabis. Malgré les assurances qu'ils tentaient de nous donner, ils ne maîtrisaient pas leur consommation et ont ainsi inéluctablement scellé l'échec de leurs études.

### Interdiction de consommer de l'alcool et du cannabis

La consommation d'alcool et de cannabis est interdite dans le cadre scolaire (temps scolaire et lieux scolaires). Cette interdiction s'applique au périmètre des installations de l'école (bâtiments et alentours immédiats) pendant la durée des cours (de 7h00 du matin à 18h00 du soir). Elle s'étend par analogie à toutes les manifestations scolaires hors les murs, pour la totalité de leur durée.

Dans le cadre des camps, d'autres manifestations similaires ou, par exemple, des soirées de l'école, les élèves peuvent être autorisés à consommer de l'alcool (bière et vin) lors des repas ou des périodes de détente, de manière raisonnable et dans les limites d'âge imposées par la loi. Pour les raisons indiquées plus haut, mais aussi pour des raisons légales, il ne peut en aucun cas en être de même pour la consommation de cannabis.

### Installation et respect de la norme

Il est bien évident qu'il ne suffit pas d'édicter une réglementation, même claire, pour qu'elle soit respectée.

La Direction saisit chaque opportunité d'aller à la rencontre des élèves pour expliquer les résultats des délibérations de la Conférence des maîtres et les convaincre du bien-fondé ainsi que de la nécessité des décisions prises. Les parents sont régulièrement informés. L'école fait appel à leur appui. Une collaboration avec les responsables du RÉSEAU CONTACT et de SANTÉ BERNOISE est établie. Le RÉSEAU CONTACT aide notamment notre école à assurer le suivi des élèves ne se tenant pas à la norme, dans un jeu d'alternatives entre sanctions prises par l'école et mesures d'information, d'accompagnement et de responsabilisation.

Une manifestation de sensibilisation est mise sur pied annuellement pour les élèves nouvellement entrés dans l'école. Elle est organisée avec le concours des institutions évoquées, qui peuvent ainsi entrer en contact avec nos élèves et leur transmettre une information circonstanciée.